



En hausse
Eurostar

Le groupe Eurostar, filiale à 55% de la SNCF, a annoncé, jeudi 14 avril, une hausse du trafic de 7,5% (2,5 millions de passagers) et un chiffre d'affaires à +10,7% au premier trimestre 2011.



En baisse
La Grèce

Pour restaurer sa crédibilité vis-à-vis des investisseurs, le pays veut économiser 23 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2015, selon un programme qui doit être présenté vendredi 15 avril.

Les cours du jour (14/04/11, 9h50)

Euro 1 euro : 1,4493 dollar (achat)
Or Once d'or : 1457,50 dollars
Pétrole Light sweet crude : 107,14 dollars
Taux d'intérêt France : 3,638 (à dix ans)
Taux d'intérêt Etats-Unis : 3,338 (à dix ans)

Le Medef hostile au projet « prime contre dividende »

Le gouvernement veut que les salariés touchent environ 1 000 euros quand les actionnaires bénéficient des profits

Ni le patronat ni les syndicats n'apprécient l'idée lancée par le président de la République, Nicolas Sarkozy, d'une nouvelle prime salariale d'environ 1 000 euros. Celle-ci serait octroyée aux salariés de toutes les entreprises, même les plus petites, à partir du moment où elles versent des dividendes à leurs actionnaires. Cette prime aurait donc un spectre plus large que la participation, qui ne concerne que les entreprises de plus de cinquante salariés, a précisé le ministre de l'économie, mercredi 13 avril.

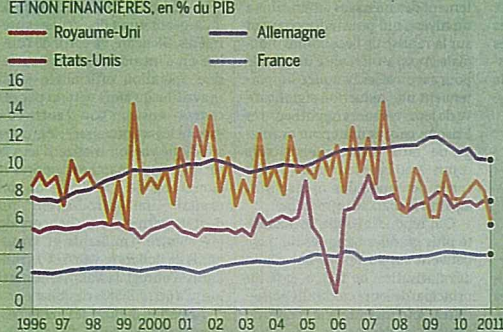
Christine Lagarde a ajouté qu'elle devrait être assortie d'incitations fiscales, et attractive en terme de charges sociales pour les salariés et les employeurs. Le ministre du budget, François Baroin, a annoncé que ce dispositif de « justice et d'équité » serait inscrit dans le projet de loi de finances rectificative examiné par le Parlement au mois de juin.

« Je voudrais qu'on imagine un système qui fait qu'au moment où on augmente ce qu'on donne aux actionnaires (...), les salariés en aient une partie aussi », avait déclaré M. Sarkozy, le 7 avril, à l'occasion d'une visite dans une usine du groupe d'aluminium Alcan à Issoire (Puy-de-Dôme).

Les actionnaires du CAC40 pourraient en effet percevoir 41 milliards d'euros de dividendes cette année, au titre des bénéfices réalisés en 2010, si les assemblées

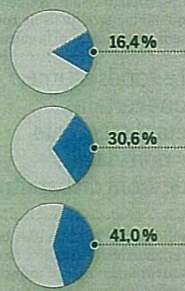
Dividendes : des pratiques très différentes selon les pays

DIVIDENDES VERSÉS PAR LES ENTREPRISES FINANCIÈRES ET NON FINANCIÈRES, en % du PIB



SOURCE : NATIXIS

PART DES ENTREPRISES FRANÇAISES DISTRIBUANT DES DIVIDENDES



PART DES DIVIDENDES DANS LA VALEUR AJOUTÉE DE CES ENTREPRISES



SOURCE : INSEE

généralistes d'actionnaires confirment les propositions des conseils d'administration de ces entreprises. Un montant en augmentation de 5% par rapport à celui de l'année précédente, qui avait atteint 39 milliards d'euros, selon la lettre Vernimmen.net.

Parallèlement, le salaire moyen par tête a progressé de 2,9% en 2010, selon l'Insee, en prenant en considération le surplus de primes et d'heures travaillées. Cette augmentation ne tient néanmoins pas compte des primes versées aux salariés au titre de l'épargne salariale, de la participation aux bénéfices ou de l'intéressement.

Annuler une prime de ce type, non bloquée, aurait l'avantage de préserver partiellement le pouvoir d'achat des ménages, et donc de maintenir la consommation. A la différence des dispositifs précédents, comme l'intéressement et la participation, la prime ne serait pas bloquée pendant cinq ans si le salarié souhaite en tirer le plein bénéfice.

Mais pour les syndicats, il ne s'agit là que d'un pis-aller qui n'atténuera pas le mécontentement salarial montant dans les entreprises. La CFDT, la CGT et FO la jugent inégalitaire et réclament plutôt une augmentation des salaires.

Mohammed Oussedik, membre du comité confédéral de la CGT, ne voit pas d'avantages par rapport aux primes d'intéressement et de participation : « Avec la prime de 1 000 euros, ce serait encore pire car elle serait basée sur les dividendes décidés par les actionnaires ».

La CFDT estime que « l'annonce du gouvernement met de côté une grande majorité des salariés des TPE [très petites entreprises] et PME [petites et moyennes entreprises], ceux des sous-traitants, des entreprises des secteurs non marchands » qui ne versent pas de dividendes.

Le projet du gouvernement a

reçu un accueil encore plus hostile de la part du Medef. « Cette prime est incompréhensible et dangereuse pour l'emploi », a déclaré sa présidente, Laurence Parisot, jeudi sur Canal+. « Laissez-nous avancer dans ce travail de manière sereine, sans pression qui pourrait venir d'un camp ou d'un autre », a-t-elle ajouté. Patronat et syndicat doivent débattre du partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise lors d'une réunion prévue le 26 avril.

« Je ne vois pas bien ce qu'on peut inventer comme nouveau système », estime Pascal Quiry, coauteur de la lettre Vernimmen.net. Il

juge que la « règle des trois tiers » évoquée par M. Sarkozy en 2009, qui veut que la valeur ajoutée soit équitablement répartie entre actionnaires, salariés et entreprises (pour ses investissements), est « démagogique ». « C'était sympathique, mais irréaliste », affirme-t-il, en remarquant que « cette nouvelle proposition est plus prudente ».

Patrick Artus, directeur de la recherche économique de Natixis, est plus sévère. « Ce débat est pollué par le CAC40 », estime-t-il. Il semble en effet que ce projet gouvernemental s'appuie sur les résultats de ces groupes. Or « les entreprises du CAC font 80% de leurs profits hors de France ; mais leurs actionnaires sont à 60% français, précise M. Artus. Payer des dividendes permet donc de transférer des revenus de l'étranger vers la France. Le pays a donc intérêt à verser le plus de dividendes possible pour

La CFDT, la CGT et FO jugent cette prime inégalitaire et réclament plutôt une augmentation des salaires

ramener plus d'argent. Ou alors, si on s'intéresse aux salariés étrangers, que l'on est mondialiste, ces entreprises devraient augmenter les salaires en Chine ou au Brésil ! »

Si l'on considère, en revanche, l'ensemble des entreprises opérant en France, poursuit-il, « les salaires ont augmenté plus vite que la productivité, comme en Italie et au Portugal, mais à la différence des salaires mondiaux. Il n'y a donc pas de rééquilibrage à faire ».

En outre, la rentabilité des actions, c'est-à-dire le montant des dividendes versés par action détenue, s'établit en moyenne à 3,8%, précise M. Artus. « Les obligations d'Etat à 10 ans, qui sont moins risquées que des actions, rapportent 3,7%. Est-ce scandaleux ? »

« Si on diminue les dividendes, il y aura moins de fonds propres pour les entreprises, et en particulier pour les sociétés de taille intermédiaire, les ETI, conclut-il. Je crains que MM. Baroin et Sarkozy et M^{me} Lagarde ne soient tombés dans un piège. »

Annie Kahn
(avec Francine Aizicovici)

« Primer » les résultats

Plusieurs dispositifs d'épargne existent pour associer les salariés aux résultats des entreprises.

La participation aux bénéfices
Elle est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés. Son montant obéit à une formule fixée par la loi. Sa répartition fait l'objet d'un accord entre l'entreprise et les salariés ou leurs représentants. Les sommes, placées, sont indisponibles pendant cinq ans. En 1994, en 2004 et en 2005, le déblocage en a été anticipé, pour dopper la consommation.

L'intéressement Il est facultatif. Il est conditionné à des objectifs économiques ou autres, fixés au préalable. Soit le salarié choisit de toucher la somme définie, soit il la place pour cinq ans et, dans ce cas, la somme n'est pas imposable.

PLUS VERTUEUSES en matière de dividendes, les entreprises familiales ? Si tous les cas de figure existent, la question apparaît comme « un sujet mineur de conflit » au sein de ces sociétés, note l'étude de PricewaterhouseCoopers (PwC) intitulée « L'entreprise familiale, un modèle durable », publiée jeudi 14 avril. Mieux, certains actionnaires ont su renoncer à ces versements pendant la crise, une démarche qui a « aidé [ces sociétés] à passer le cap », ajoute l'enquête.

Elaborée avec le concours de l'association Family Business Network France (FBN), l'étude s'est intéressée aux entreprises familiales dont le chiffre d'affaires est situé entre 10 millions et 1,5 milliard d'euros. La définition retenue

est celle de la Commission européenne : ces entités sont « majoritairement contrôlées par une ou plusieurs familles dont l'un des membres est impliqué dans le management ». En outre, on y trouve l'intention de transmettre l'activité à la génération suivante.

Un faisceau d'éléments qui fait que, dans ce type de structures, « on va de toute façon privilégier le développement de l'entreprise à l'optimisation financière », indique Diane de Ferron, déléguée générale du FBN. « Ce que je vois le plus, c'est une politique de dividendes à croissance assez lente. »

En effet, c'est « l'engagement à long terme de l'actionnariat familial » qui, souvent, prime sur l'exigence à court terme, ajoute Bernard Gainnier, associé, directeur

du développement chez PwC. Il est l'initiateur de cette enquête portant sur 40 dirigeants d'entreprises familiales françaises interrogés de septembre à décembre 2010, en complément de la partie française de l'étude mondiale de PwC menée entre mai et août 2010, au cours de laquelle 86 dirigeants français avaient été interrogés.

Gestion prudente

Pour 67% d'entre eux, « le caractère familial de leur entreprise a permis de mieux traverser la crise ». Solidarité, gestion prudente, anticipation et... absence, ou presque, de pression des actionnaires, ont permis de franchir cette étape sans encombre. Toutefois, si 66% des entreprises familiales françaises affirment ne pas avoir de

besoin de trésorerie à court terme, la question « est devenue et restera un enjeu-clé », note l'étude. C'est même « une préoccupation permanente, un sujet de tension avec les banques ».

Enfin, 58% des dirigeants interrogés ont l'intention de transmettre leur activité à la génération suivante. « Plus une entreprise se consolide, plus on veut la transmettre », indique Diane de Ferron. La réalité est plus contrastée puisqu'il semble difficile et coûteux de financer la transmission, l'actionnariat étant souvent ébranié à ce moment-là. « L'impasse financière peut déstabiliser l'actionnariat familial » et conduire à la disparition de l'entreprise, souligne Bernard Gainnier. ■

Cécile de Corbière